



PUBLIC
DIVULGATION SIMULTANEE

DOCUMENT DU MECANISME INDEPENDANT DE
CONSULTATION ET INVESTIGATION.

HAÏTI

MICI-BID-HA-2017-0114

**CINQUIEME RAPPORT DE SUIVI SUR LES ACCORDS DE LA PHASE DE
CONSULTATION
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE PRODUCTIVE**

**(HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091)
(2552/GR-HA, 2779/GR-HA, 3132/GR-HA, 3384/GR-HA, 5390/GR-HA)**

Ce document a été préparé par María Camila Barriga, Spécialiste de la Phase de Consultation, et Gastón Aín, Coordinateur de la Phase de Consultation, sous la supervision d'Andrea Repetto Vargas, Directrice du MICI.

Conformément à la Politique d'Accès à l'Information, ce document est mis à la disposition du public en même temps qu'il est distribué au Conseil d'Administration à titre d'information.

SOMMAIRE EXECUTIF

L'objectif du Programme d'Infrastructure Productive est de renforcer le développement du secteur privé dans le Nord d'Haïti à travers la construction et l'exploitation du Parc Industriel de Caracol (PIC). Le PIC couvre une superficie d'environ 246 hectares et est situé dans la commune de Caracol à proximité de Trou du Nord, Terrier Rouge et Limonade dans le département du Nord-Est d'Haïti.

La Banque Interaméricaine de Développement soutient le projet par le biais de cinq opérations de financement non remboursables (HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091 et HA-L1143)¹ et de diverses coopérations techniques. Le Programme d'infrastructure (HA-L1055), la première opération non remboursable, a été approuvé par le Conseil d'Administration le 25 juillet 2011. L'opération a financé, entre autres : l'infrastructure initiale du Parc comprenant la clôture périmétrique, l'usine de traitement des eaux, la station d'épuration temporaire et les installations de gestion des déchets ; les études sociales et environnementales, ainsi que les mesures d'atténuation, et le Plan de compensation et de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet (PAP). Une partie du financement de ce dernier volet s'inscrit également dans le cadre de l'opération HA-L1076. L'opération la plus récente (HA-L1143) a été approuvée par le Conseil d'Administration de la BID le 3 novembre 2021 et a pour objectifs spécifiques (i) le renforcement de la gestion du PIC de manière durable et conforme aux normes internationales, (ii) l'expansion des infrastructures par la construction de bâtiments résilients au climat et écologiquement efficaces, et (iii) l'amélioration de la préparation de la main-d'œuvre en favorisant le développement des compétences et un environnement de travail sûr et inclusif.

Le 12 janvier 2017, le MICI a reçu une Requête du *Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabé (le Kolektif ou le groupe de Requérents)*, qui est soutenu par trois organisations de la société civile: *Accountability Counsel, ActionAid Haiti* et AREDE. Le *Kolektif* est composé d'environ 422 familles qui cultivent les terres dans la zone où le Parc a été construit. Bien qu'ils aient reçu une compensation ultérieure - consistant en des paiements transitoires et un paiement définitif - les plaignants soulignent que cette mesure ne leur a pas permis de rétablir leurs moyens de subsistance. Ils soulignent également qu'ils n'étaient pas au courant des impacts environnementaux que le Programme pouvait générer, notamment ceux liés à la contamination de la rivière du Trou-du-Nord et de l'air dans les zones où se situe le projet, ainsi qu'à la gestion des déchets solides.

La Requête a été déclarée admissible le 23 mars 2017. Le 14 juin de la même année, le processus de consultation du MICI a commencé, qui s'est terminé par un accord confidentiel signé le 8 décembre 2018. L'accord comprend des mesures correctives pour le rétablissement des moyens de subsistance des PAP. D'une part, un membre de chaque ménage affecté aurait la possibilité d'accéder à un emploi dans le PIC précédé d'une formation technique. D'autre part, un deuxième membre du ménage affecté pourrait choisir l'une des options supplémentaires suivantes : accès à la terre et appui technique (« Accès à la terre ») ; les équipements et les intrants agricoles spécialisés (« Équipement Spécialisé » ou « Équipements ») ; un programme de Graduation pour les plus vulnérables axé sur le développement des petites entreprises et

¹ En 2015, le Conseil d'Administration de la BID avait approuvé l'opération HA-L1101 en soutien au Parc Industriel de Caracol. Cependant, cela a été annulé en 2019.

l'accès au microcrédit (« Programme de Graduation »), et une bourse d'étude d'un an pour la formation professionnelle (« Formation Professionnelle »). De plus, l'accord comprend des dispositions relatives à l'accès à l'information sur les aspects sociaux et environnementaux du Programme. À la demande des Parties, le Mécanisme effectue des travaux de suivi et facilite les réunions de suivi entre les Parties dont l'objectif est d'analyser l'état de conformité des dispositions et de résoudre les problèmes ou les défis qui surviennent au cours de la mise en œuvre de l'accord.

Conformément au paragraphe 35 de la Politique de MICI-BID, la période de suivi de la phase de consultation ne doit pas dépasser cinq ans. Toutefois, conformément au paragraphe 59, la Directrice du MICI peut demander au Conseil d'Administration une prolongation exceptionnelle de la période susmentionnée. Dans ce cas, à la demande du Groupe des Requérants et avec l'accord de l'Administration de la BID et de l'Agence d'Exécution, le MICI a demandé une prolongation de la phase de suivi pour une période maximale d'un an. La pétition a été approuvée et la nouvelle date limite se termine le 8 décembre 2024. Selon la pétition, les travaux de suivi au cours de l'année supplémentaire se concentreront sur l'achèvement de la composante « Accès à la terre ». Ce volet comprend la mise en œuvre de la feuille de route convenue le 12 avril 2023, à travers laquelle les PAP inscrites dans cette option, qui n'auront pas accédé à une parcelle dans un délai préalablement convenu par les Parties, pourront choisir entre les options « Équipement Spécialisé » ou « Programme de Graduation ». De plus, au cours de cette période supplémentaire, les activités restantes qui n'ont pas été mises en œuvre à la fin de la cinquième année de suivi feront l'objet d'un suivi.²

Le présent rapport couvre la période correspondant à la cinquième année de la phase de suivi, qui couvre les mois d'avril à décembre 2023. Au cours de cette période, deux réunions du Comité de Suivi ont eu lieu, facilitées par le MICI. En raison de l'insécurité dans le pays et des défis logistiques qui en découlent, les deux sessions se sont tenues par vidéoconférence et la participation des requérants a été garantie par téléphone. Le Mécanisme s'est efforcé, dans la mesure du possible, de relever les défis technologiques et de communication dans le but d'assurer la participation effective de toutes les Parties. Par ailleurs, il a obtenu des services d'interprétation anglais-créole-anglais. En outre, le MICI a maintenu un contact permanent avec les Parties à travers des réunions bilatérales pour connaître et évaluer conjointement les progrès réalisés dans le respect des engagements.

La période de suivi entre avril et décembre 2023 a porté sur la mise en œuvre de la feuille de route pour compléter le volet « Accès à la terre », convenue le 12 avril 2023. 21 PAP ont obtenu l'accès à la terre en obtenant le droit de fermage des terres du domaine privé de l'État haïtien. De même, le Groupe des Requérants a fourni la liste définitive des PAP qui continueraient à participer dans cette composante et de celles qui choisiraient une autre option afin de contribuer au rétablissement de leurs moyens de subsistance. À cet égard, 16 PAP sont restées dans l'option « Accès à la terre » puisqu'elles ont soumis de nouveaux documents ou que leurs documents

² Les activités comprennent la formation de 100 PAP pour faciliter l'accès à l'emploi dans le Parc, un événement de présentation des institutions de microcrédit et une mise à jour sur la gestion sociale et environnementale du Parc qui sera incluse dans le rapport de suivi du MICI.

étaient en train d'analyse. 31 PAP ont changé d'option.³ Sur les 31, six ont choisi le « Programme de Graduation » et 25 ont choisi le volet « Équipements ».

En ce qui concerne les options « Équipement Spécialisé » et « Programme de Graduation », le MICI avait noté dans le quatrième rapport de suivi que 8 PAP attendaient de recevoir de l'équipement et que 22 PAP participeraient à un deuxième cycle du Programme de Graduation.⁴ Au cours de la période décrite dans le présent document, aucune des deux options n'a débuté pour ces PAP. Cependant, l'UTE et l'Administration de la BID se sont engagés à procéder à la distribution des équipements et à la mise en œuvre du Programme de Graduation au cours de l'année supplémentaire de suivi, et les PAP dérivées de l'option foncière seront inclus parmi les bénéficiaires. De même, ils ont assuré des contrats flexibles afin d'inclure toute autre PAP n'ayant pas accès à la Terre dans l'une de ces deux options.

En revanche, dans l'option « Accès à l'emploi dans le PIC », aucun changement n'a été observé depuis le dernier rapport publié en avril 2023. Comme l'ont rapporté l'UTE et l'Administration de la BID le 10 novembre 2023, la situation politique et sécuritaire dans le pays a affecté la permanence et l'attraction des entreprises locataires. L'UTE déploie des efforts pour que de nouvelles entreprises puissent s'implanter dans le Parc. Dans l'intervalle, au cours de l'année supplémentaire de suivi, l'Agence d'Exécution organisera une formation finale en coupe et couture – dans le cadre du processus MICI – pour 100 PAP dans le but de faciliter l'accès à l'emploi dans le Parc.

Enfin, l'UTE a présenté une synthèse générale des plans d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux lors de la dernière réunion de suivi de l'année 2023. À la demande de l'un des conseillers des plaignants, le MICI convoquera une réunion exclusive au cours de l'année 2024 pour permettre à l'UTE et à l'Administration de la BID de partager des informations environnementales et sociales.

Les pourcentages de mise en œuvre de l'accord accumulés à ce jour sont de 19 % dans le volet « Accès à l'emploi », de 51 % dans le volet « Accès à la terre », de 100 % dans le volet « Équipement Spécialisé », de 89 % dans le volet « Programme de Graduation » et de 100 % dans le volet « Formation Professionnelle ».

Le Mécanisme souligne les efforts et la flexibilité du Groupe des Requérants et des fonctionnaires de l'UTE et de la BID, qui ont joué un rôle central dans les progrès réalisés dans les composantes de l'accord. Bien que le MICI ait fait état d'un effort supplémentaire pour fournir des informations sur le niveau d'application de l'accord à la demande du MICI ou du Groupe des Requérants, le Mécanisme souligne qu'il est nécessaire de disposer d'informations en temps opportun et avec exactitude, notamment en ce qui concerne l'état des procédures sous la responsabilité de tiers extérieurs aux Parties au processus MICI. En outre, le MICI considère qu'il est essentiel de renforcer les mécanismes de communication au sein du groupe des Requérants, et du groupe avec la BID et de l'UTE, en particulier en vue de scénarios après la clôture du dossier MICI.

³ Ce nombre comprend deux PAP dont la documentation était à l'étude depuis longtemps et qui ont demandé de passer à une autre option.

⁴ L'une des neuf autres PAP qui attendaient de recevoir son équipement a perdu l'accès à un terrain et a demandé à passer au programme de graduation.

Au cours de l'année 2024, le MICI poursuivra ses activités de suivi à travers l'organisation et l'animation de sessions virtuelles du Comité de Suivi. Si les conditions de sécurité du pays le permettent, le MICI effectuera une mission de fermeture à Caracol avant le 8 décembre 2024. L'objectif de ce qui précède sera de rendre compte des résultats en termes de conformité à l'Accord. Dans l'intervalle, le Mécanisme apportera un appui opportun aux Parties en fonction des besoins et continuera d'évaluer les conditions susceptibles d'entraîner des fragilités dans le processus. En décembre 2024, le rapport de clôture du dossier sera publié qui comprendra les différentes actions menées et les résultats obtenus. Conformément au paragraphe 35 de la Politique du MICI et des Lignes Directrices de la Phase de Consultation, le MICI enverra ce rapport au Conseil d'Administration pour information et le diffusera sur son site internet.

INDEX

SOMMAIRE EXECUTIF

| | | |
|------|--|----|
| I. | CONTEXTE HISTORIQUE DU DOSSIER | 1 |
| II. | PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA POLITIQUE DU MICI POUR LE SUIVI DES ACCORDS | 4 |
| III. | MESURES PRISES AU COURS DE LA PERIODE DE SUIVI SIGNALÉE | 4 |
| IV. | CONCLUSIONS ET PROCHAINES ÉTAPES | 12 |

LIENS ELECTRONIQUES

1. Demande Initiale
<https://www.iadb.org/document.cfm?id=40863304>
2. Dossier MICI-BID-HA-2017-0114
<https://mici.iadb.org/fr/cases/MICI-BID-HA-2017-0114>
3. Rapport de la Phase de Consultation
<https://www.iadb.org/document.cfm?id=EZSHARE-124330786-1300>
4. Premier Rapport de Suivi sur les Accords de la Phase de Consultation (2019)
<https://www.iadb.org/document.cfm?id=EZSHARE-124330786-1313>
5. Deuxième Rapport de Suivi sur les Accords de la Phase de Consultation (2020)
<https://www.iadb.org/document.cfm?id=EZSHARE-124330786-2562>
6. Troisième Rapport de Suivi sur les Accords de la Phase de Consultation (2021)
<https://www.iadb.org/document.cfm?id=EZSHARE-124330786-2597>
7. Quatrième Rapport de Suivi sur les Accords de la Phase de Consultation (2022- avril 2023)
<https://www.iadb.org/document.cfm?id=EZIDB0000559-124330786-2630>
8. Demande de prolongation du délai pour l'étape de suivi de la phase de consultation
<https://www.iadb.org/document.cfm?id=EZIDB0000559-124330786-2902>
9. Proposition de Financement Non Remboursable pour le Programme d'Infrastructure (HA-L1055)
<https://www.iadb.org/Document.cfm?id=EZSHARE-422213973-24>
10. Proposition de Financement Non Remboursable pour le Programme d'Infrastructure Productive (HA-L1076)
<https://www.iadb.org/Document.cfm?id=EZSHARE-1264222835-30>
11. Proposition de Financement Non Remboursable pour le Programme d'Infrastructures Productives II (HA-L1081).
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=38279164>
12. Proposition de Financement Non Remboursable pour le Programme d'Infrastructures Productives III (HA-L1091).
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=39273513>
13. Plan d'Action pour le Rétablissement des Moyens de Subsistance.
<https://www.iadb.org/Document.cfm?id=EZSHARE-422213973-89>
(Uniquement disponible en français)
14. Étude d'Impact Social en Haïti - Programme d'Infrastructures Productives I-IV (HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091, HA-1101) - Uniquement disponible en anglais-
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=37091614>
15. Étude d'Impact Environnemental Cumulatif - Programme d'Infrastructures Productives I -IV (HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091, HA-1101) - Uniquement disponible en français-
<http://www.iadb.org/Document.cfm?id=39970805>
16. Note d'orientation pour une gestion des dossiers à distance accessible et sécurisée.
<https://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=EZSHARE-525549286-344>
17. Lignes directrices pour faire face au risque de représailles dans la gestion des requêtes.
<https://idbdocs.iadb.org/wsdocs/getdocument.aspx?docnum=EZSHARE-525549286-336>

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

| | |
|-------------------------------|--|
| Administration | Le(s) Dirigeant(s) du Groupe de la BID responsables de l'opération respective financée par celui-ci ou la ou les personnes à qui ils délèguent. |
| AREDE | Action pour la Reforestation et la Défense de l'Environnement. |
| Banque ou BID | Banque Interaméricaine de Développement |
| DGI | Direction Générale des Impôts. |
| Conseil d'Administration | Le Conseil d'Administration de la BID. |
| ESS | Equipe de l'Environnement, de la Santé et de la Sécurité. |
| PC | Phase de Consultation du MICI. |
| Gouvernement ou GdH | Gouvernement d'Haïti. |
| <i>Kolektif</i> ou Requérants | <i>Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabé</i> |
| <i>Komité</i> ou Comité | Groupe de 10 requérants ayant représenté le <i>Kolektif</i> tout au long du processus MICI. |
| MEF | Ministère de l'Economie et des Finances d'Haïti. |
| MICI ou Mécanisme | Mécanisme Indépendant de Consultation et d'Investigation. |
| OSC | Organisations de la Société Civile. |
| PAP | Personnes Affectées par le Projet. |
| PAR | Plan d'Action pour la Compensation et le Rétablissement des Moyens de Subsistance. |
| PIC ou Parc | Parc Industriel de Caracol. |
| PITAG (en anglais seulement) | «Programme d'Innovation Technologique en Agriculture et Agroforesterie ». Programme financé par la BID qui met en œuvre l'option « Équipements Spécialisés et Intrants Agricoles ». |
| Politique de MICI | La politique approuvée par le Conseil d'Administration de la BID en décembre 2014 et mise à jour le 14 avril 2021, qui régit le fonctionnement du MICI pour les demandes liées aux opérations financées par la BID ou le FMI (Document MI-47-8). |
| UTE, Agence d'Exécution ou AE | Unité Technique d'Exécution du Ministère de l'Economie et des Finances. |

I. CONTEXTE HISTORIQUE DU DOSSIER

- 1.1 L'objectif du « Programme d'Infrastructure Productive» est de renforcer le développement du secteur privé dans le Nord d'Haïti à travers la construction et la mise en œuvre du Parc Industriel de Caracol (ci-après « PIC » ou « Parc »). Le PIC couvre une superficie d'environ 246 hectares et est situé dans la commune de Caracol à proximité de Trou du Nord, Terrier Rouge et Limonade dans le département du Nord-Est d'Haïti.
- 1.2 La BID finance le Programme par le biais de cinq opérations de financement non remboursables (HA-L1055, HA-L1076, HA-L1081, HA-L1091 et HA-L1143)⁵ et de divers coopérations techniques. La dernière opération, [HA-L1143](#) « Programme d'infrastructures productives V », à l'appui du PIC, a été approuvée par le Conseil d'Administration le 3 novembre 2021.
- 1.3 Le Programme d'infrastructure (HA-L1055), la première opération d'investissement non remboursable en l'appui au PIC, a été approuvé par le Conseil d'Administration le 25 juillet 2011. L'opération a permis de financer : (i) les infrastructures initiales du Parc comprenant la clôture d'enceinte, la station d'épuration, la station d'épuration temporaire et les installations de gestion des déchets, (ii) quatre bâtiments industriels, (iii) un bâtiment administratif, (iv) des études sociales et environnementales, ainsi que des mesures d'atténuation, et (v) le Plan de compensation et de restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet (PAP). Une partie du financement de ce dernier volet s'inscrit également dans le cadre de l'opération HA-L1076.
- 1.4 Le 12 janvier 2017, le MICI a reçu une Requête du *Kolektif Peyizan Viktim Tè Chabé*, qui bénéficie du soutien de trois organisations de la société civile : *Accountability Counsel*, *Action Aid Haiti* et AREDE. Le *Kolektif* est composé d'environ 422 familles qui ont cultivé la terre dans la zone où le PIC a été construit. Les requérants allèguent que l'installation inopinée de la clôture délimitant le terrain où le PIC a été construit les empêche d'accéder aux parcelles de terrain qui constituaient leur gagne-pain. Bien qu'ils aient reçu une compensation ultérieure – composée de paiements transitoires et d'un paiement définitif– les requérants ont noté que cette mesure ne leur permettait pas de rétablir leurs moyens de subsistance. Ils ont également souligné qu'ils n'étaient pas au courant des impacts environnementaux que le Programme pourrait générer, notamment ceux liés à la pollution de la rivière Trou-du-Nord et de l'air dans les zones où se situe le projet, ainsi qu'à la gestion des déchets solides.
- 1.5 La Requête a été déclarée admissible le 23 mars 2017. Le 14 juin 2017, après une évaluation de la faisabilité de la mise en œuvre d'un processus de dialogue, la Phase de Consultation du MICI a commencé. Selon la politique de la MICI-BID, un processus de PC qui a une durée maximale de 12 mois. Dans ce cas, le Conseil d'Administration

⁵ En 2015, le Conseil d'Administration de la BID avait approuvé l'opération HA-L1101 en soutien au Parc Industriel de Caracol. Cependant, il a été annulé en 2019.

de la BID a approuvé une prolongation de six mois du délai susmentionné, qui s'est achevé le 8 décembre 2018 par la signature d'un accord définitif entre les parties.

- 1.6 Au cours du processus de la phase de consultation, le MICI a convoqué et facilité six cycles de dialogue structuré, en assurant le suivi des sujets prédéfinis par les Parties à l'ordre du jour et en utilisant une méthodologie convenue au début du processus. À l'issue des six cycles, les parties sont parvenues à 19 accords partiels en vue d'une mise en conformité immédiate et ont signé l'accord final le 8 décembre 2018. Cet accord comprend des mesures correctives pour le rétablissement des moyens de subsistance des personnes affectées par le projet (PAP). D'une part, un membre du ménage affecté aurait la priorité pour l'accès à l'emploi dans le PIC précédé d'une formation technique. D'autre part, un autre membre du ménage concerné pourrait choisir l'une des options suivantes : Accès à la terre et soutien technique (« Accès à la Terre ») pour un maximum de 100 PAP ; l'équipements spécialisés et les intrants agricoles (« Équipements Spécialisés ») ; programme de fin d'études pour les plus vulnérables, axé sur le développement des petites entreprises et l'accès au microcrédit (« Programme de Graduation »), ainsi que sur la formation professionnelle. De plus, l'accord comprend des dispositions relatives à l'accès à l'information sur les aspects sociaux et environnementaux du Programme. Le 5 octobre 2021, les Parties ont signé un amendement à l'accord permettant aux PAP d'accéder aux terres publiques dans le cadre de l'option « Accès à la Terre » des mesures correctives supplémentaires.
- 1.7 En ce qui concerne la structure de suivi des engagements atteints, les Parties ont convenu de créer un Comité de suivi composé de trois représentants des requérants, d'un représentant de l'administration de la BID et d'un représentant de l'UTE. En outre, les parties ont demandé la participation du MICI au cours du suivi. Le MICI facilite les sessions du Comité de Suivi par l'intermédiaire de Julián Portilla, de la Liste des experts en facilitation du Mécanisme, qui remplit ce rôle depuis l'évaluation initiale des conditions.
- 1.8 Conformément au paragraphe 34 de la Politique de MICI-BID, les parties ont convenu que les termes de l'accord conclu, le plan et le calendrier de suivi seraient confidentiels. Le plan de suivi soumis par le MICI au Conseil d'Administration de la BID a été approuvé sans objection le 2 février 2019.
- 1.9 En janvier 2020, le MICI a publié le premier rapport de suivi de l'accord pour la période de janvier à décembre 2019. Au cours de cette période, le Mécanisme a constaté que l'UTE et l'Administration avaient achevé le processus d'examen des paiements de compensations et respecté le délai de distribution des kits scolaires. Toutefois, le MICI n'a fait que peu de progrès en ce qui concerne les volets « Accès à l'emploi » et les options de soutien supplémentaires. Concernant l'emploi dans le PIC, à la fin de 2019, seulement 12 % des personnes inscrites avaient été embauchées. En ce qui concerne les options supplémentaires, en décembre 2019, la mise en œuvre formelle d'aucune d'entre elles n'avait commencé. Le MICI a rencontré des difficultés de la part des requérants à respecter les conditions établies dans l'accord pour la sélection des options

supplémentaires, ainsi que des processus administratifs au sein de la BID et de l'UTE qui ont pris plus de temps que prévu initialement.

- 1.10 En février 2021, le MICI a publié le deuxième rapport de suivi de l'accord pour la période de janvier à décembre 2020. Au cours de cette période, le Mécanisme a noté que, dans le cadre de la composante « Accès à l'emploi », 12 % des PAP enregistrées avaient eu accès à un emploi dans le cadre de le PIC depuis la signature de l'accord. Cependant, 15 PAP n'ont pas continué à travailler dans le Parc. L'UTE et la BID ont pris des démarches pour utiliser le Centre de Formation du PIC pour former les PAP, afin de faciliter l'accès à l'emploi de 69 candidats. De même, le MICI a enregistré un progrès de 70% dans la mise en place des « Équipements Spécialisées » et le début de la mise en œuvre du « Programme de Graduation ». En ce qui concerne le volet « Accès à la Terre», le MICI n'a pas observé de progrès en termes de résultats. Le Mécanisme a constaté que le retard dans la mise en œuvre des engagements pris dans l'accord était dû à des retards causés par des processus administratifs au sein de l'Administration de la BID, à des retards dans les procédures et les processus en charge de l'Unité d'Exécution Technique, et à des problèmes de communication et de mobilisation au sein du groupe des Demandeurs.
- 1.11 En avril 2022, le MICI a publié le troisième rapport de suivi de l'accord correspondant à la période de janvier 2021 à mars 2022. Au cours de cette période, le Mécanisme a noté que 19 % des PAP enregistrées avaient accès à un emploi dans le PIC depuis la signature de l'accord. Pour assurer la continuité de la formation pour faciliter l'accès à l'emploi réalisée au second semestre 2020, l'UTE et la BID ont entrepris des démarches pour utiliser le Centre de Formation du PIC et un deuxième groupe de 34 PAP a été formé début 2021. En ce qui concerne le niveau d'avancement professionnelle, 25 PAP ont accédé à l'emploi, 11 à la terre, 172 ont été inscrits au programme de graduation et 2 ont reçu une formation professionnelle. Toutefois, le MICI a noté des progrès limités dans le volet « Équipements Spécialisés ». Dans cette composante, 13 puits qui présentaient des problèmes ont été réparés, mais aucune livraison de motopompes n'a été effectuée et aucun nouveau puits n'a été foré. En ce qui concerne le niveau cumulé de mise en œuvre, le Mécanisme a enregistré : 11 % dans les domaines de l'accès à la terre, 70 % dans les « Équipements Spécialisés », 89 % dans les programmes de graduation et 66 % dans la Formation Professionnelle. Le MICI a constaté que le contexte sociopolitique complexe, la fragilité des conditions de sécurité et l'incidence des catastrophes naturelles ont entravé le déroulement des processus et la communication avec les requérants.
- 1.12 En avril 2023, le MICI a publié le quatrième rapport de suivi de l'accord correspondant à la période d'avril 2022 à avril 2023. Au cours de la réunion, la mise en œuvre de l'option « Équipement Spécialisé » a été conclue. Le Mécanisme a également noté des progrès significatifs dans le volet « Accès à la terre ». En chiffre, 18 PAP ont eu accès à des terres (y compris des terres privées), 26 à des équipements spécialisés et 2 ont terminé leur année de formation professionnelle. En ce qui concerne le « Programme de Graduation », les parties ont convenu de créer un deuxième vague pour 20 PAP qui ont choisi cette option. Bien que MICI n'ait pas enregistré de progrès sur le volet « Accès

à l'emploi », les parties, à la demande du groupe de requérants, ont convenu d'organiser une troisième formation en coupe et couture pour 100 PAP afin de faciliter l'accès à l'emploi dans le PIC. De plus, l'UTE a communiqué aux requérants le premier rapport sur les mesures visant à atténuer les impacts sociaux et environnementaux du PIC.

- 1.13 Concernant les pourcentages cumulés de mise en œuvre à fin avril 2023, le MICI a observé : 19% dans le volet « Accès à l'emploi », 33 % dans « Accès à la Terre », 100 % dans « Équipement Spécialisé », 89 % dans le « Programme de Graduation » et 100 % dans le volet « Formation professionnelle ». À la fin de la quatrième année de suivi, les parties se sont mises d'accord sur une feuille de route visant à renforcer la mise en œuvre de la composante « Accès à la Terre », à assurer la prévisibilité des délais de mise en œuvre et à faire en sorte que les PAP qui ne parviennent pas à achever le processus d'accès à la terre dans les délais convenus puissent rejoindre le deuxième cycle du « Programme de Graduation » ou avoir accès à l'option « Équipements Spécialisés ».
- 1.14 Le contexte de l'affaire MICI-BID-HA-2017-0114 et la documentation publique préparée dans le cadre de la procédure peuvent être consultés dans [le dossier](#) Registre Public du MICI.⁶

II. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DU MICI POUR LE SUIVI DES ACCORDS

- 2.1 Le paragraphe 35 de la Politique du MICI (MI-47-8) dispose que, au cas où les Parties seraient parvenues à un accord dans le cadre du processus de la phase de consultation, le Mécanisme élaborera conjointement avec elles un plan et un calendrier de l'accord conclu, dans les cas où il est pertinent. La durée dudit plan ne dépassera pas 5 ans.
- 2.2 Conformément à la Politique, le Mécanisme doit soumettre un rapport annuel de suivi au Conseil d'Administration à titre d'information.

III. MESURES PRISES AU COURS DE LA PERIODE DE SUIVI SIGNALÉE

- 3.1 Les contacts en face-à-face et les missions sur les sites des projets sont essentiels pour le développement des activités de la Phase de Consultation dans toutes ses étapes. Toutefois, compte tenu des restrictions causées par la situation d'insécurité dans le pays, des mesures d'adaptation ont été mises en œuvre pour limiter au maximum les effets sur le travail de suivi au cours de la cinquième année de suivi (avril à décembre 2023), par le biais de réunions virtuelles et de communications asynchrones.
- 3.2 Étant donné que le quatrième rapport de suivi détaillait les progrès réalisés jusqu'en avril 2023, ce rapport comprend les résultats obtenus d'avril à décembre 2023. Ce qui précède vise à présenter l'état d'avancement de la mise en œuvre à la fin de la cinquième année de suivi, qui, selon la politique du MICI-BID, serait la dernière année de suivi.

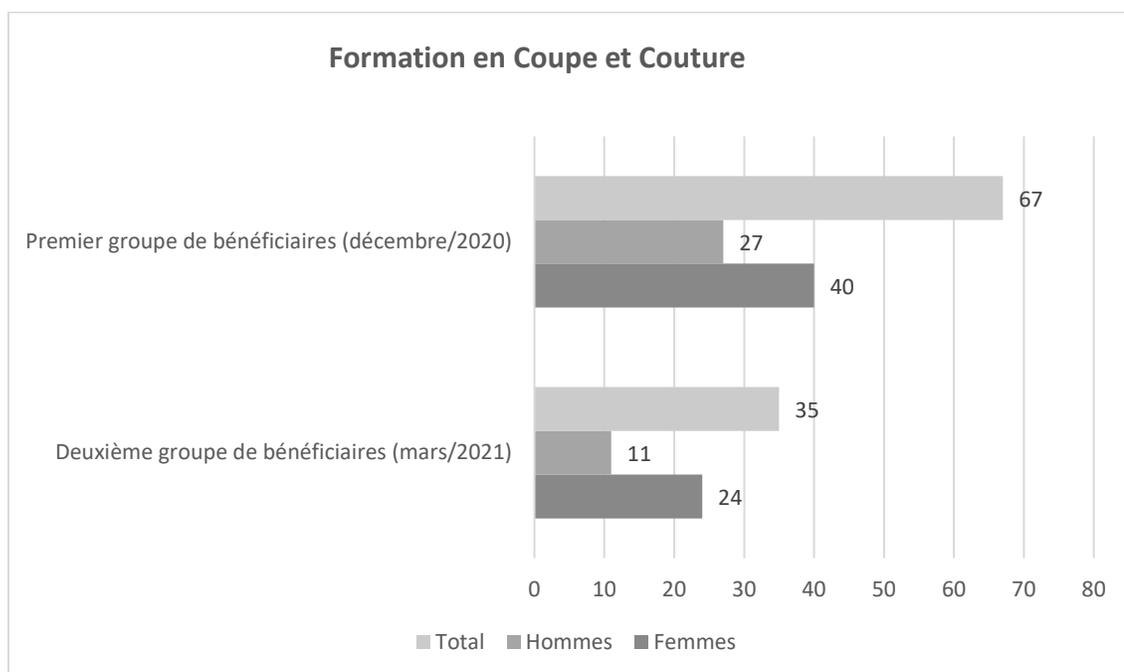
⁶ Vous pouvez accéder aux documents publics du dossier à partir de la section des liens électroniques.

- 3.3 Toutefois, conformément au paragraphe 59 de la Politique du MICI-BID, le Conseil d'Administration de la BID a approuvé [une prolongation exceptionnelle](#) de la période de suivi pour une année supplémentaire. La nouvelle date limite est le 8 décembre 2024. Selon le document, le suivi du MICI portera sur la mise en œuvre du volet « Accès à la terre » et sur les activités supplémentaires qui ne seront pas achevées d'ici le 8 décembre 2023 (une formation de 100 personnes pour faciliter l'accès à l'emploi au PIC, un événement de présentation des institutions de microcrédit, et une mise à jour sociale et environnementale à inclure dans le rapport de suivi du MICI).
- 3.4 Les activités menées au cours de la cinquième année de suivi sont présentées ci-dessous :
- 3.5 **Réunions bilatérales et du Comité de suivi.** Le Mécanisme a facilité, virtuellement, huit réunions bilatérales avec les Parties et deux sessions du Comité de Suivi, au cours desquelles la participation virtuelle de l'Administration de la BID, de l'UTE, des représentants du Groupe des Requérants et de leurs conseillers a été assurée. Étant donné que la plupart des Requérants n'ont pas accès à des ordinateurs ou à une connexion Internet stable, ils ont participé par téléphone ou à partir du PIC. De même, le MICI a fourni des services d'interprétation anglais-créole-anglais. Toutes les séances du Comité de Suivi ont été précédées de séances préparatoires avec chaque Partie, avec la participation du Facilitateur, du Coordonnateur de la Phase de Consultation, de la Spécialiste en charge du dossier et de l'Assistante de la Phase de Consultation.
- 3.6 **Des contacts réguliers entre le MICI avec les parties et acteurs concernés.** Au cours de la période considérée, le MICI a maintenu un contact permanent avec chaque Partie par le biais d'appels téléphoniques, de messages WhatsApp et de courriels électroniques. Le Mécanisme a également facilité un certain nombre de réunions à la demande des Parties, selon les besoins. Dans le cadre de ces échanges, le MICI a profité de l'occasion pour prendre connaissance des points de vue de chaque Partie concernant l'état d'avancement du respect des accords, identifier les défis à relever pour mettre en œuvre les activités convenues et proposer des actions pour y remédier.
- 3.7 D'autre part, le MICI a été en contact permanent avec le représentant d'Haïti au Conseil d'Administration et les membres du Conseil qui ont manifesté leur intérêt, ainsi qu'avec la Représentation de la BID en Haïti et l'équipe du projet dans le but de les informer en permanence de l'état d'avancement du dossier.
- 3.8 **Suivi des médias et des événements pertinents.** Au cours de la période de suivi, le MICI a effectué un suivi périodique des médias, des réseaux sociaux, des portails électroniques et des événements afin d'identifier les informations contextuelles pertinentes qui pourraient avoir un impact sur le suivi des activités convenues.
- 3.9 **État de conformité.** Au 11 décembre 2023, les éléments suivants ont été observés :
- 3.10 **L'accès à l'emploi dans le PIC précédé d'une formation technique (Accès à l'emploi).** Il n'y a aucune registre des PAP ayant eu accès à un emploi au cours de la période visée par le présent rapport. Par ailleurs, 70 PAP ont eu accès à l'emploi depuis

la signature de l'Accord, soit 19 % des 375 PAP enregistrées. Ce nombre se compose de 45 PAP qui ont accédé à un emploi en 2019 et 2020, et de 25 PAP en 2021.

- 3.11 Afin de faire progresser ce volet de l'accord et de faciliter l'accès à l'emploi des PAP, l'UTE et la BID ont dispensé une formation de 8 semaines en coupe et couture à deux groupes de PAP. La formation du premier groupe a impliqué 67 PAP et s'est terminée en décembre 2020, et la formation du deuxième comptait 35 PAP et s'est achevée en mars 2021. Les 25 PAP qui ont accédé à l'emploi en 2021 font partie du premier groupe formé.

Graphique 1. Composition des deux groupes de bénéficiaires des formations en coupe et couture.



- 3.12 Le groupe des requérants a demandé qu'une formation soit dispensée à un troisième groupe de PAP, dans le but d'accroître leur employabilité. La Banque et l'UTE ont accepté la demande et ont indiqué qu'elles effectueront une troisième formation en coupe et couture pour un groupe maximum de 100 PAP au cours du second semestre 2023. Bien qu'à la date butoir du présent rapport, aucune formation de ce genre n'ait été mise en place ; les requérants sont en cours d'organisation pour communiquer à l'UTE en janvier 2024 une liste de 100 PAP qui participeraient à cette formation.

- 3.13 **Des mesures correctives supplémentaires pour rétablir des moyens de subsistance.** Le processus permettant aux PAP de choisir l'option privilégiée a débuté en mars 2019 avec six séances d'information et de sélection organisées par l'UTE et l'Administration de la BID. Pour le processus de sélection de l'option « Accès à la Terre », l'UTE, avec l'appui de la BID, a organisé plusieurs sessions complémentaires entre avril et juillet 2019, et le processus s'est achevé en octobre 2019. Durant la période correspondant à la cinquième année de suivi, le MICI a enregistré l'état d'avancement de la mise en œuvre suivant :

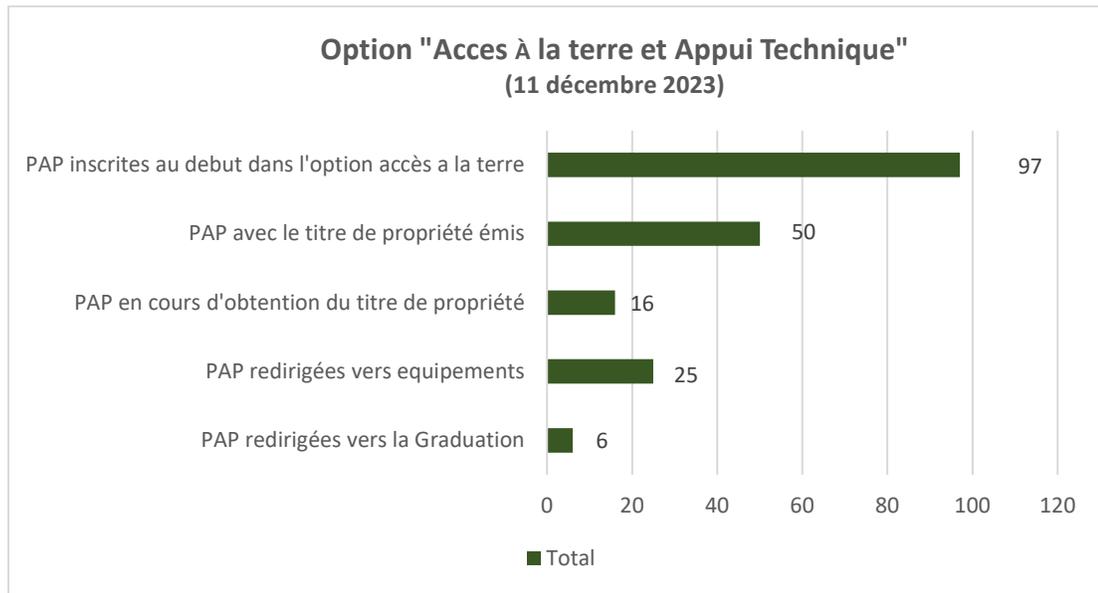
- 3.14 **Accès à la terre et appui technique (Accès à la terre)** : Selon trois rapports de l'UTE datés du 18 juillet et des 6 et 18 septembre 2023, 21 PAP ont obtenu des droits de location et d'utilisation des terres de l'État Haïtien et 16 PAP sont en cours d'obtention de titres. Au total, 50 PAP ont eu accès à la terre depuis la signature de l'Accord, soit 51 % des 97 PAP initialement enregistrées dans cette option.
- 3.15 Cependant, comme indiqué dans le rapport précédent, un voisin a empêché la prise de contrôle d'une PAP qui avait reçu l'enregistrement des droits de fermage des terres du domaine privé de l'État Haïtien. Comme indiqué par l'UTE le 14 juillet 2023, la Direction Générale des Impôts (DGI) doit déterminer si les documents du voisin sont légitimes et quelle serait la procédure à suivre. Selon l'UTE, deux situations peuvent se produire. Si la DGI décide que les documents sont légitimes, le vendeur des droits d'utilisation des terres doit restituer l'argent ou donner un autre terrain à la PAP. Si ce n'est pas le cas, la situation devrait être réglée devant le système judiciaire. Bien qu'il ait été averti qu'une résolution par les tribunaux pourrait prendre beaucoup de temps, l'UTE et la BID ont tous deux exprimé qu'ils soutiendraient la PAP dans la voie qu'elle décidera d'emprunter pour résoudre cette situation. Le 11 décembre 2023, l'UTE a informé le MICI qu'elle attendait la réponse de la DGI.
- 3.16 En date du 11 décembre 2023, la situation des PAP en cours d'obtention des titres est la suivante :

Tableau 1. État d'avancement de l'obtention des titres pour les « PAP en cours » au 11 décembre 2023

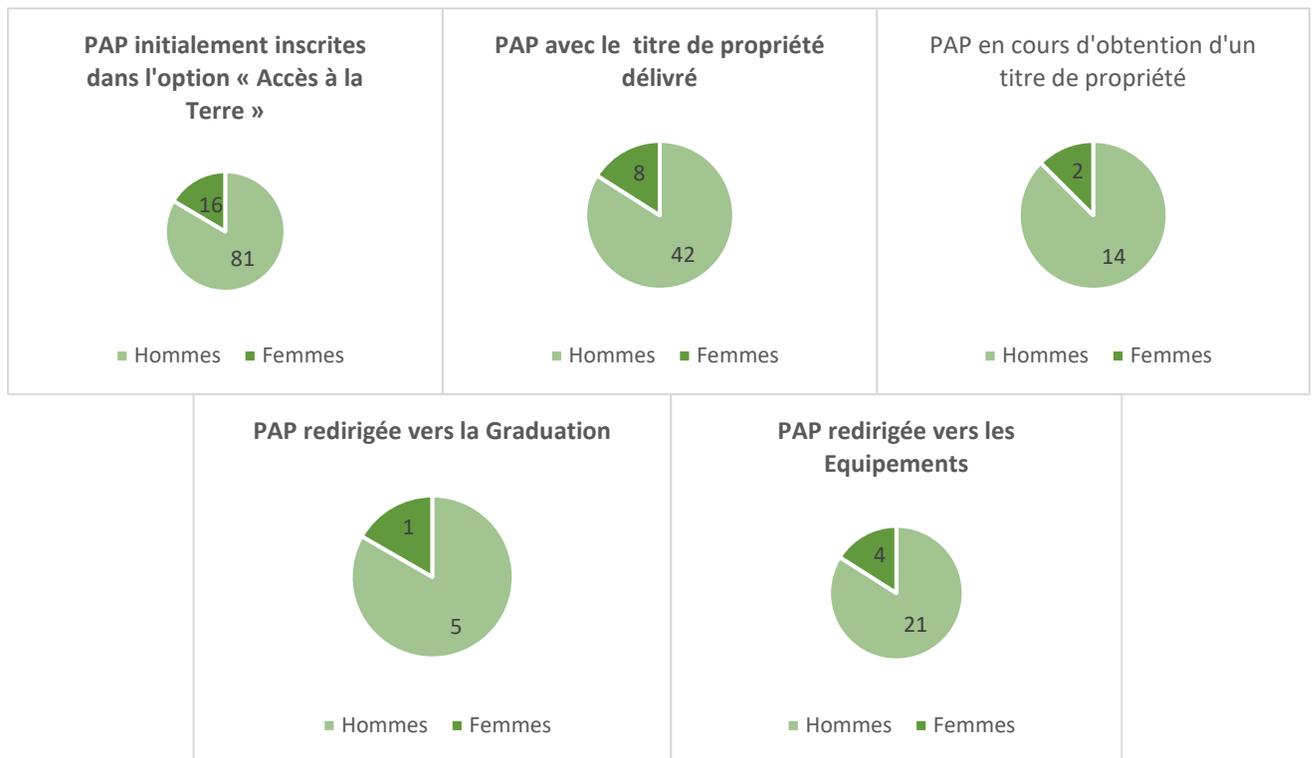
| Terres privées | |
|--|----------|
| État | # de PAP |
| Processus d'émission de chèques de paiement au vendeur | 2 |
| Analyse des titres par la DGI | 7 |
| Terres du domaine privé de l'État haïtien | |
| État | # de PAP |
| Processus d'émission d'un chèque de paiement au vendeur du droit | 5 |
| En attente d'arpentage | 2 |

- 3.17 Désormais, dans le cadre du suivi de la feuille de route convenue lors de la réunion de suivi du 12 avril 2023, le groupe des requérants a envoyé la liste finale des modifications de l'option « Accès à la terre » à une autre option (Équipements ou Graduation) le 13 septembre 2023. 29 PAP ont changé d'option parce qu'elles n'étaient pas en mesure d'obtenir les documents nécessaires à l'obtention d'un titre. De plus, entre septembre et novembre 2023, le groupe des requérants a signalé que deux PAP qui attendaient d'avoir accès à des terres ont décidé de passer à l'option « Équipements ».

Graphique 2. État de conformité de l'option « Accès à la terre et Appui technique » au 11 décembre 2023

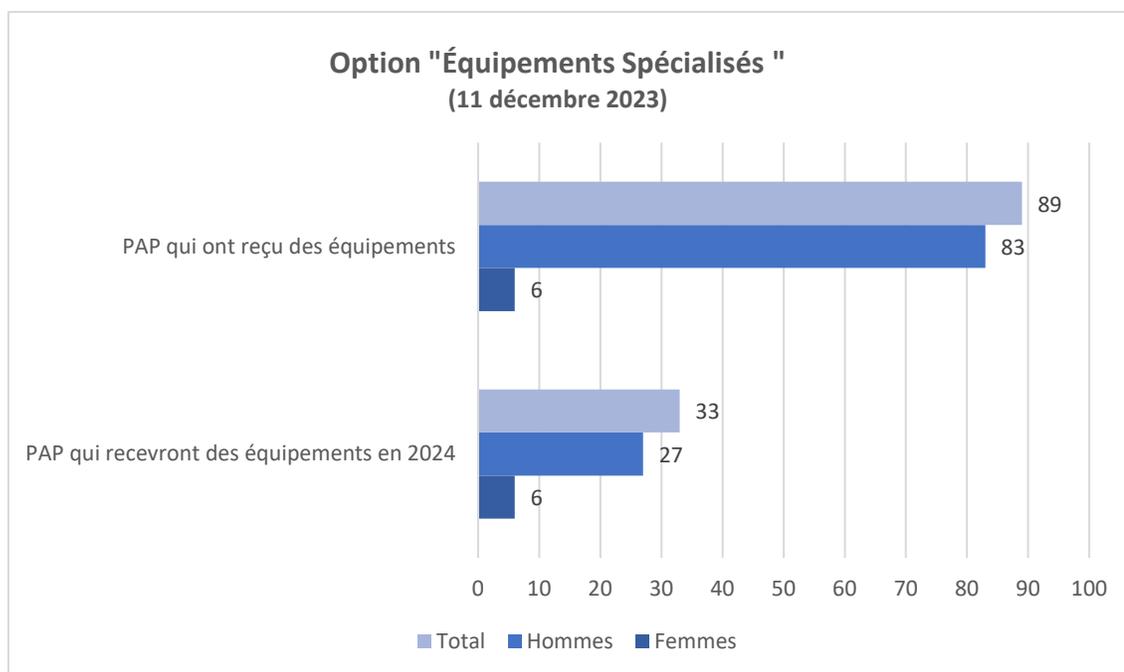


Graphique 3. État de conformité de l'option « Accès à la terre et Appui technique » ventilé par genre au 11 décembre 2023



- 3.18 **Équipements spécialisés et intrants agricoles (équipements) :** Comme indiqué dans le troisième rapport de suivi sur les accords, la mise en œuvre de cette composante pour les 89 PAP initialement enregistrées a été achevée. La distribution des équipements pour les huit PAP supplémentaires qui ont été inscrits à l'option n'a pas été effectuée entre avril et décembre 2023.⁷ Cette distribution sera effectuée au même temps que la distribution pour le groupe de 25 PAP qui sont passés de l'option accès à la terre à équipements au cours de l'année de suivi supplémentaire.
- 3.19 Pour ce groupe, à la demande de l'UTE, les PAP bénéficiaires doivent signer une déclaration jurée exprimant l'accès au terrain dont le contenu a été convenu entre les Parties. De même, lors de la dernière réunion du Comité de Suivi, le Groupe des Requérants a déclaré que le premier groupe de bénéficiaires a rencontré quelques désagréments avec les puits et souhaite donc éviter que cette situation ne se reproduise. Dans ce contexte, l'UTE et la Banque ont indiqué que la profondeur des puits reposait sur une série de critères techniques à respecter et que la production d'eau ne pouvait être garantie 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Cependant, ils ont proposé qu'un technicien explique ces critères aux PAP bénéficiaires de ce deuxième groupe et, le cas échéant, résolve tout inconvénient en tenant compte des limites et critères établis. Cette réunion aura lieu au premier trimestre de 2024.
- 3.20 Enfin, selon le rapport de l'UTE du 11 décembre 2023, le budget pour la mise en œuvre de cette option était en cours d'élaboration.

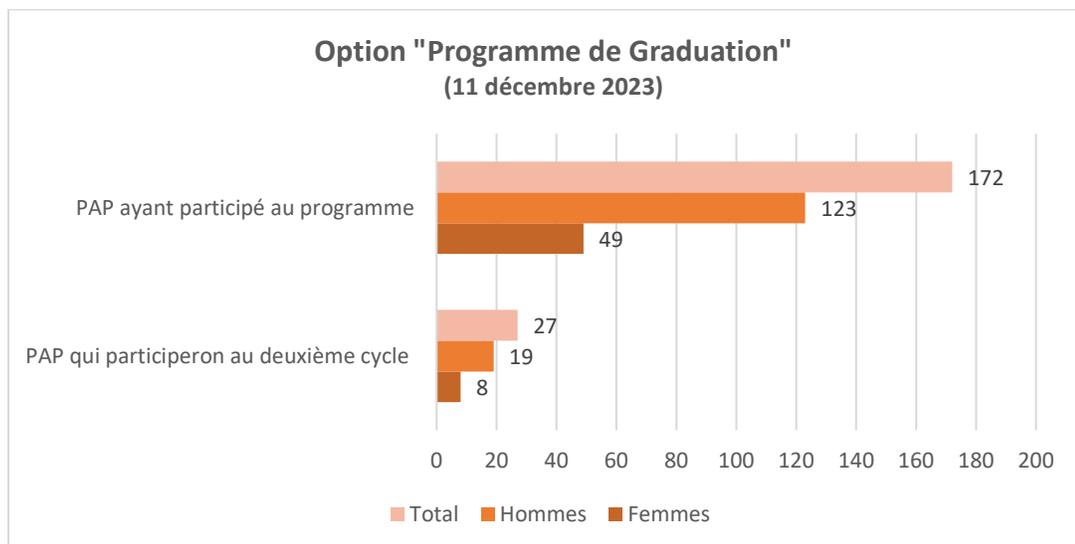
Graphique 4. État de conformité de l'option « Équipements Spécialisés » au 11 décembre 2023



⁷ En avril 2023, neuf PAP attendaient de recevoir des équipements. Cependant, selon les plaignants, l'une d'entre elles a décidé de passer au programme de graduation.

- 3.21 **Programme de graduation pour les plus vulnérables axé sur le développement des petites entreprises et l'accès au microcrédit (Programme de Graduation) :** Ce volet met l'accent sur la formation pour la création de petites entreprises et veille à ce qu'une fois terminé, les bénéficiaires puissent accéder aux microcrédits. Le programme prévoit un montant pour chaque bénéficiaire visant l'acquisition d'un actif initial et facilite l'accès des PAP aux services de santé. L'institution 'Sonje Ayiti' est l'organisation spécialisée qui a été chargée de mettre en œuvre le programme.
- 3.22 Le programme s'est achevé en avril 2022 pour 172 PAP participantes. Selon les conseillers des Plaignants, il reste encore 20 PAP inscrits dans cette composante qui n'ont pas été inclus dans le programme de graduation. Dans une communication datée du 29 avril 2023, l'UTE a indiqué qu'il était en train de négocier la mise en œuvre d'un cycle supplémentaire du programme. Le deuxième cycle du programme s'adressera aux personnes suivantes : a.) 20 PAP mentionnés ci-dessus, b.) les 6 PAP de l'option « Accès à la Terre », et c.) une PAP qui a décidé de passer des « Équipements » à « Graduation » parce qu'elle a perdu l'accès à un terrain.
- 3.23 Lors de la réunion du 10 novembre 2023, l'UTE et l'administration de la BID ont assuré que les montants inclus dans le deuxième cycle du programme conserveront le même pouvoir d'achat que ceux versés au premier cycle. Les PAP bénéficiaires pourront acheter la même quantité de biens ou d'animaux que les bénéficiaires du premier cycle. En outre, l'Agence d'Exécution a indiqué que le deuxième cycle durera 10 mois et maintiendra la même qualité et la même assistance que le cycle précédent.
- 3.24 Selon une communication de l'UTE du 11 décembre 2023, le budget pour la mise en œuvre du deuxième cycle du programme était en cours d'élaboration.

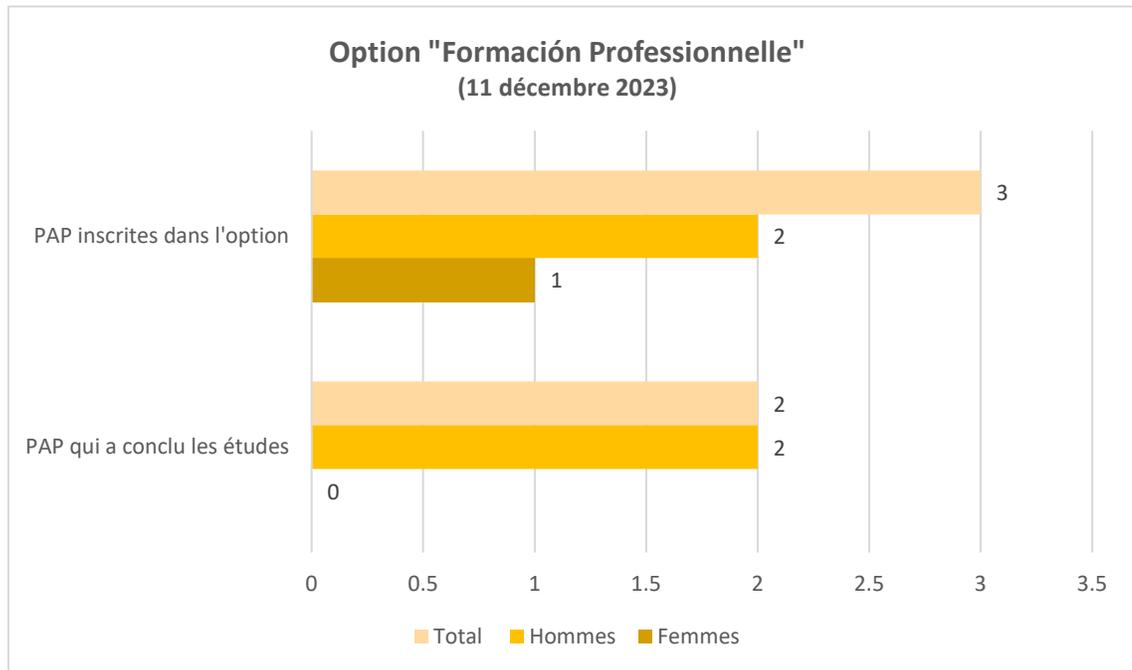
Graphique 5. État d'achèvement de l'option « Programme de Graduation » au 11 décembre 2023.



- 3.25 **Formation professionnelle :** Comme indiqué dans le quatrième rapport de suivi, l'UTE a payé l'année d'études des trois PAP enregistrés. Deux d'entre elles ont terminé leur année d'études et une autre n'a pas pu terminer ses études parce que, selon le groupe de demandeurs, elle ne pouvait pas payer le transport jusqu'à l'université. De plus, à la

demande de l'une des PAP, la BID et l'UTE ont pris en charge une deuxième année d'études. Cependant, cette PAP n'a pas terminé cette année de formation.

Graphique 6. État de conformité de l'option « Formation Professionnelle » au 11 décembre 2023



- 3.26 Livraison de Kits scolaires. Les conseillers des requérants ont indiqué que toutes les kits scolaires ont été distribuées.
- 3.27 Mesures liées aux impacts sociaux et environnementaux du PIC. Lors de la réunion du Comité de suivi du 12 avril 2023 et à la demande des conseillers du Groupe des Requirants, l'UTE et la Banque ont organisé une session dédiée à la présentation du rapport sur le plan d'atténuation des impacts sociaux et environnementaux dans le PIC précédemment partagé avec le Groupe des Requirant en mars 2023.⁸ La session a eu lieu le 16 juin 2023 et s'est tenue en créole haïtien.
- 3.28 Dans le quatrième rapport de suivi, il a été indiqué qu'un deuxième rapport sur les mesures visant à atténuer les impacts sociaux et environnementaux du PIC serait communiqué aux Parties au troisième trimestre de 2023. À la date de rédaction de ce rapport, le MICI n'avait pas reçu un tel document. Cependant, lors de la réunion du Comité de Suivi du 10 novembre 2023, l'UTE a indiqué que le deuxième rapport serait disponible en décembre 2023. Il a également fait le point sur trois sujets :
- a. Traitement des eaux usées : L'UTE a mentionné qu'il est en train d'embaucher un laboratoire indépendant pour mesurer la qualité de l'eau. Cependant, elle a eu des difficultés pour trouver quelqu'un qui réponde aux capacités requises et/ou qui est prêt à travailler dans le pays compte tenu de la situation sécuritaire.

⁸ Un résumé de ce rapport a été incorporé dans le quatrième rapport de suivi de l'Accord.

- b. Site de déchets – Madras : L'UTE a mentionné qu'il avait passé un contrat avec une entreprise pour la construction d'un site de stockage des déchets.
 - c. Mécanisme de réception des plaintes au niveau du projet : L'UTE a indiqué qu'elle est en train d'embaucher une entreprise pour construire des kiosques pour la réception des plaintes et des demandes d'emploi à Limonade, Trou-du-Nord et Caracol.
- 3.29 À la demande des conseillers du groupe des requérants, une deuxième réunion sera organisée sur le thème de la fourniture d'informations environnementales et sociales. La réunion aura lieu avant le 8 décembre 2024.

IV. CONCLUSIONS ET PROCHAINES ETAPES

- 4.1 À la fin de la cinquième année de suivi, le Mécanisme a noté des progrès significatifs dans la mise en œuvre de l'Accord. En date de décembre 2023, le MICI enregistre la conclusion de la mise en œuvre des composantes des « Équipements Spécialisés », du « Programme de Graduation » (premier cycle) et de la « Formation Professionnelle ». Il note également des progrès significatifs dans le volet « Accès à la Terre », avec 51 % de progrès. De plus, bien qu'il n'y ait pas eu d'augmentation de l'embauche dans le PIC depuis 2021, le MICI a identifié les efforts déployés par les parties pour mettre en œuvre trois formations visant à faciliter cet accès.
- 4.2 L'accord s'est mis en œuvre dans un contexte politique et sécuritaire complexe, qui a subi d'importants changements au cours des cinq années qui ont suivi sa signature. La situation en matière de sécurité a posé un certain nombre de défis, tant pour les activités de mise en œuvre et de suivi que pour le projet. Les déplacements nationaux et internationaux pour mener à bien les activités de mise en œuvre et de suivi ont été limités. De plus, les procédures bureaucratiques ont parfois pris plus de temps que prévu et la communication entre les Parties et au sein du groupe des requérants a présenté des défis importants. En outre, d'après les informations fournies par l'Agence d'Exécution et la Banque, le contexte dans le pays a eu une incidence sur la permanence et l'attrait des entreprises à placer dans le PIC et, par conséquent, sur l'emploi au sein de celui-ci. C'est ce qui explique en grande partie les progrès réalisés dans l'embauche de PAP dans le Parc.
- 4.3 En particulier, le volet « Accès à la Terre » a nécessité d'importants efforts de coordination entre les Parties et avec d'autres entités gouvernementales haïtiennes. Le régime foncier et l'accès à la terre sont un processus historiquement complexe en Haïti. C'est pourquoi, en plus des défis posés par le contexte, le groupe des plaignants a demandé au MICI de soumettre au Conseil d'Administration une demande de prolongation de la période de suivi d'une année supplémentaire afin que les activités de suivi se concentrent sur l'achèvement de la composante « Accès à la terre ». La Banque et l'UTE ont présenté leur accord. Le Conseil d'Administration a approuvé la prolongation de la phase de suivi, qui s'achèvera le 8 décembre 2024.

- 4.4 Au cours de l'année supplémentaire de suivi, le suivi se concentrera sur les activités restantes de la composante « Accès à la Terre ». De même, le MICI suivra la mise en œuvre de trois activités qui n'ont pas été réalisées en 2023 (la formation de 100 PAP qui vise à faciliter l'accès à l'emploi dans le PIC, une mise à jour sur les questions environnementales et sociales, et l'événement de présentation des institutions de microcrédit).
- 4.5 Le MICI poursuivra ses activités de suivi en organisant et en facilitant des sessions virtuelles du Comité de Suivi. Si les conditions de sécurité du pays le permettent, le MICI effectuera une mission de fermeture à Caracol avant le 8 décembre 2024 afin d'évaluer les progrès accomplis dans le respect de l'Accord. Le Mécanisme fournira un soutien spécifique aux Parties si nécessaire et continuera d'évaluer les conditions qui pourraient générer des difficultés pour mener à bien le processus. Conformément à la Politique du MICI-BID et aux lignes directrices de la phase de consultation, le 8 décembre 2024, le rapport de clôture du dossier sera publié détaillant la conformité totale ou partielle aux accords. Le rapport sera soumis au Conseil d'Administration à titre d'information. Une fois soulevé, le traitement du dossier touchera à sa fin.